



Commune des AVIRONS



**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
DES AVIRONS**

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires, il est important de préciser que :

- Les enfants qui ne sont habituellement pas demi-pensionnaires mais qui ont pu obtenir une place aux activités périscolaires du vendredi pourront déjeuner au restaurant scolaire
- L'inscription devra se faire auprès du régisseur au service de restauration scolaire situé en mairie
- Seuls les repas du vendredi seront facturés mais sur l'intégralité de l'année scolaire et, ils devront être réglés à l'avance.

Le 17 septembre 2015

Maire de la commune



Michel DENNEMONT

Hôtel de Ville

61, avenue du Général de Gaulle - B.P. N°2 – 97425 LES AVIRONS
Tél. 0262 38 02 66 – Télécopie 0262 38 09 65